

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 22 février 2018

DCM N° 18-02-22-21

Objet : Retrait de la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2009 portant sur la cession et la mise à disposition de terrains communaux situés entre la rue du Général Ferrié et le boulevard Victor Demange.

Rapporteur: Mme KAUCIC

Par délibération du 17 décembre 2009, le Conseil Municipal décidait de céder, en l'état, à la SCI PARK CENTRAL – 73, rue du Général Metman à Metz, dans le cadre de la création d'un complexe de loisirs, une emprise foncière située entre la rue du Général Ferrié et le boulevard Victor Demange, d'une surface approximative de 4 800 m² moyennant le prix de 100 000 € et de mettre à sa disposition, à titre gratuit pour une durée de dix ans, une superficie d'environ 2 500 m² nécessaire à l'aménagement de places de stationnement.

Les projets d'acte et de convention de mise à disposition afférents à ce dossier ont été transmis à de nombreuses reprises aux représentants de ladite société aux fins de signature.

Outre une lettre datant du 31 janvier 2013, les intéressés ont été mis en demeure, par courriers en date des 20 juin 2014, 3 février 2015, 13 mai 2016 et 11 mai 2017, de fournir au notaire les statuts de la société et de convenir avec lui d'une date pour la régularisation desdits documents.

Il est à noter que les courriers précités, de même que plusieurs entretiens et de nombreuses interventions effectuées par mails, tant par le notaire que par la Ville de Metz, sont demeurés sans suite.

Par ailleurs, dans son dernier mail du 25 octobre 2017, la SCI propose de modifier la destination du terrain en y ajoutant une "utilisation commerciale" avec une activité d'hôtellerie, ce qui ne correspond plus au projet présenté dans le cadre de l'appel d'offres lancé par la Ville et spécifié dans la délibération du Conseil Municipal de 2009.

La durée de mise en œuvre du projet a permis à la biodiversité de reconquérir le site, avec une probabilité de présence de chiroptères (Espaces protégés). Afin de lever cette hypothèque, la révision du PLU devra permettre d'étudier le type d'aménagement possible sur ce site.

Dans ces conditions et, vu l'évolution du projet et les incertitudes qui pèsent sur les contraintes d'aménagement du site, la Ville de Metz a fait savoir à la SCI PARK CENTRAL, par courrier envoyé en recommandé avec AR le 19 janvier dernier, que la vente était caduque. Il est donc proposé de procéder au retrait de la délibération précitée du 17 décembre 2009.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2009,

VU les courriers adressés à Madame Nadia KAISER,

VU les nombreux échanges de mails entre les différents intervenants,

VU le courrier du 19 janvier dernier adressé à la SCI PARK CENTRAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE PROCEDER** au retrait de la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2009 portant sur la cession, en l'état, à la SCI PARK CENTRAL – 73, rue du Général Metman à Metz, dans le cadre de la création d'un complexe de loisirs, d'une emprise foncière d'une surface approximative de 4 800 m² moyennant le prix de 100 000 € et sur la mise à sa disposition, à titre gratuit, d'une superficie d'environ 2 500 m² nécessaire à l'aménagement de places de stationnement.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Le Maire de Metz,
Conseiller Départemental de la Moselle
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Cellule Action foncière Commissions : Commission de Cession du Patrimoine Référence nomenclature «ACTES» : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public
--

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz , Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
--

Membres assistant à la séance : 32 Absents : 23 Dont excusés : 13

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ